

POLITIQUE GROUPE 3

Anti-corruption

Référence	Version	Date
YUZIT	3	Novembre 2024

Validation	Signature
Pierre Barnabé, Directeur Général	 10D96BC3BFC14D1...
Florence Carterot, Directrice Juridique	 4897EFD79C4047A...

Résumé exécutif :

- Soitec a une politique de tolérance zéro pour toute violation des lois anti-corruption.
- Avant de s'engager avec des tiers, il convient de procéder à une vérification préalable de leur intégrité à partir de facteurs de risque spécifiques (**Annexe 1**).
- L'offre et l'acceptation de cadeaux et invitations sont limitées (**Annexe 2**).
- Les dons et les parrainages sont soumis à une approbation préalable.
- Les conflits d'intérêts potentiels doivent être déclarés en interne.

Soitec s'engage à mener ses activités avec intégrité, à lutter contre la **corruption** et le **trafic d'influence** et à se conformer strictement à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption (Loi Sapin 2, Foreign Corrupt Practices Act, UK Bribery Act, etc.) avec une **politique de tolérance zéro en cas de manquement**.

Les règles ainsi que les procédures applicables relatives à l'évaluation des **risques liés aux tiers** et aux **cadeaux et invitations** sont présentées dans cette politique.

Règles applicables :

1. **Les paiements de facilitation sont interdits** : toute tentative d'obtenir un traitement préférentiel de quelque nature que ce soit de la part d'un agent public ou d'une entreprise privée par quelque moyen que ce soit (y compris des cadeaux, des invitations, de l'argent ou tout autre avantage) est interdite.
2. **Les paiements en espèces sont interdits.**
3. Aucun engagement ni contrat ne sera conclu avec des clients, des fournisseurs de premier rang ou des intermédiaires répondant à des facteurs de risque spécifiques, sans avoir effectué au préalable une **vérification préalable du tiers** conformément à la procédure jointe en **Annexe 1**.
4. L'offre et l'acceptation de **cadeaux et invitations** sont strictement limitées et soumises à la procédure jointe en **Annexe 2**.
5. **Les dons et les parrainages** sont soumis à une approbation préalable et à des contrôles d'intégrité, conformément aux procédures jointes en **Annexes 1 et 2**.
6. **Les contributions aux partis politiques sont interdites.**
7. Tout **conflit d'intérêts** potentiel doit être signalé par écrit par la personne en situation de conflit potentiel pour approbation écrite préalable à son supérieur hiérarchique chargé de l'accepter ou de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de documenter l'ensemble du processus.
8. Toute **représentation d'intérêts et toute activité de lobbying** doivent être enregistrées lorsque les lois applicables l'exigent.
9. Des **vérifications préalables** en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption sont réalisées dans le cadre d'**opérations de fusions ou acquisitions**.
10. **Aucune embauche ne doit se faire sous contrainte.**

Responsabilité :

- Il est de la responsabilité de chaque employé de veiller au respect de ces règles.

Déploiement de la politique et des procédures annexes :

- Cette politique est applicable à **toutes les entités** juridiques du groupe Soitec et mise en œuvre dans les pays dans lesquels elles opèrent et/ou réalisent des ventes.
- Toute violation de cette politique doit être immédiatement signalée, conformément au **dispositif d'alerte éthique** des violations annexée au [Code de conduite](#), et notamment par l'intermédiaire de la [ligne éthique Maât](#).
- Toute violation de cette politique par un employé de Soitec peut entraîner des **sanctions disciplinaires**, y compris le licenciement.
- Des **outils** sont mis à disposition des collaborateurs afin de leur permettre de se conformer à ces obligations. Par exemple, un formulaire de déclaration des cadeaux et invitations reçus ou offerts et un formulaire de déclaration des conflits d'intérêts sont disponibles sur MyServices ([MyCompliance](#)).
- Des évaluations périodiques du risque de corruption sont réalisées dans l'ensemble du groupe. La dernière actualisation de la **cartographie des risques** de corruption a été finalisée en 2024.
- Des **contrôles comptables** sont effectués pour vérifier les livres comptables et la conformité des activités avec cette politique.
- Des **formations** obligatoires pour les employés exerçant une fonction exposée, et des plans de **sensibilisation** et de **communication** (newsletter, Semaine de la conformité, etc.) sont déployés chaque année.
- La conformité et le déploiement de ce qui précède sont inclus dans le Plan de contrôle de la qualité annuel.
- Les questions relatives à cette politique peuvent être adressées à compliance@soitec.com.

Annexe 1 - Procédure d'évaluation des risques liés aux tiers

Il est obligatoire de vérifier l'intégrité des tiers avec lesquels nous travaillons, préalablement à tout engagement et de manière régulière durant toute la relation d'affaires.

Critères d'évaluation du niveau de risque brut :

L'évaluation des risques brut est réalisée en fonction des critères suivants :

1. la catégorie du tiers ;
2. le volume d'affaires annuel (réel ou prévisible lors de l'entrée en relation) ; et
3. l'indice de perception de la corruption le plus récent publié par [Transparency International](#) pour le pays dans lequel le tiers est établi.

Catégorie du tiers	Volume d'affaires annuel (EUR)	Score Transparency International		
		≥ 71	51-70	≤ 50
1. Clients directs 2. Fournisseurs de 1er rang (y compris prestataires de service, consultants, sous-traitants, etc.)	> 10 M	Screening	Screening + Questionnaire	Screening + Questionnaire + Enquête
	5-10 M	Screening	Screening + Questionnaire	Screening + Questionnaire
	200 k - 5 M	N/A	Screening	Screening
	< 200 k	N/A	N/A	Screening
3. Intermédiaires (agents commerciaux, apporteurs d'affaires, consultants en développement, courtiers en douane, distributeurs, ou tout intermédiaire impliqué dans le processus de vente ou d'achat)	Sans condition	Screening	Screening + Questionnaire	Screening + Questionnaire + Enquête
4. Partenaires d'innovation (y compris les universités et organismes de recherche)	Sans condition	N/A	Screening	Screening
5. Candidats à l'embauche pour un poste de responsable commercial	Sans condition	N/A	N/A	Enquête
6. Société partenaire dans le cadre d'une entreprise commune, ou cible dans le cadre d'une opération d'acquisition	Sans condition	Screening	Screening + Questionnaire	Screening + Questionnaire + Enquête
7. Personne ou organisation parrainée ou à laquelle une contribution caritative de Soitec est destinée	Sans condition	Screening	Screening	Screening + Questionnaire + Enquête

Modalités d'évaluation et de prévention des risques :

Niveau de risque brut	Faible	Modéré	Majeur	Critique
Modalités d'évaluation	N/A	Screening	Screening + Questionnaire	Screening + Questionnaire + Enquête
Description	N/A	Réalisation d'une évaluation à l'aide de base de données publiques ou sur abonnement	Envoi d'un questionnaire au tiers afin d'évaluer sa probité et la robustesse de son dispositif de prévention des risques	Réalisation d'une enquête de terrain
Rôle de l'équipe métier*	Informar l'équipe Compliance de l'entrée en relation avec un nouveau tiers			
Responsable de l'évaluation	N/A	Equipe Compliance	Equipe Compliance	Equipe Compliance + Prestataire externe
Fréquence	N/A	A l'entrée en relation, lors d'un renouvellement de contrat, et a minima tous les 3 ans		
Autres mesures de mitigation	Communication du Code de conduite Soitec Insertion de clauses contractuelles de Compliance			

*Equipe métier : Customer Group pour les clients et intermédiaires, Procurement pour les fournisseurs, Innovation pour les partenaires de R&D, Ressources Humaines dans le processus d'embauche, Stratégie pour les opérations de fusion et acquisition et Communication pour les dons et opérations de parrainage ou mécénat

Si des signaux d'alerte sont identifiés lors de l'évaluation (par exemple, condamnations judiciaire, personne politiquement exposée, liste de sanctions, presse négative, inexistance ou faible robustesse du dispositif de prévention des risques de corruption), l'équipe Compliance en informe l'équipe métier dans les meilleurs délais afin de discuter des modalités de poursuite de la relation d'affaires avec le tiers.

Annexe 2 - Procédure relative aux cadeaux et invitations

Les **cadeaux** et les **invitations** inappropriés ou excessifs peuvent constituer une forme de corruption, de fraude ou d'abus, ce qui est interdit par le Code de conduite de Soitec ainsi que par la loi. Les cadeaux et les invitations sont acceptables dans un contexte professionnel, s'ils ne sont pas destinés à obtenir ou à donner un **avantage indu**, et s'ils ne génèrent pas de **conflit d'intérêts**.

Cette procédure définit les normes minimales de Soitec en matière de cadeaux et invitations. Si la loi locale impose une norme plus stricte, elle doit être appliquée.

Règles applicables :

Sauf approbation écrite par le membre ComEx de votre département :

1. **Aucun cadeau de quelque valeur** que ce soit ne doit être promis ou offert aux **agents publics**, qu'ils soient fonctionnaires, membres d'une organisation gouvernementale ou d'une entreprise affiliée au gouvernement.
2. **Aucun cadeau en espèces** ou équivalent (par exemple, une carte cadeau) ne peut être promis, accepté ou donné.
3. Tout cadeau invitation, qu'il soit offert ou reçu, doit être lié à la **sphère professionnelle** et doit être autorisé par les lois et règlements applicables et par les codes ou politiques spécifiques de l'organisation du bénéficiaire, le cas échéant.
4. Les employés de Soitec (y compris leur famille ou leurs proches) ne doivent **pas accepter de cadeaux ou invitations d'une valeur supérieure à 200 euros** ou l'équivalent en devise locale, et pas plus d'une fois par an de la part de la même contrepartie.
5. **Aucun cadeau ne peut être promis ou offert à un tiers** (y compris à sa famille ou à ses proches) **si sa valeur dépasse 200 euros** ou l'équivalent en devise locale, et pas plus d'une fois par an au même tiers. Aucun cadeau ou invitation ne peut être promis ou offert aux frais personnels d'un employé de Soitec pour contourner la règle définie ici.
6. Dans le cadre d'invitations d'un **groupe de personnes**, la limite de 200 euros (ou l'équivalent) par personne s'applique mais ne peut concerner un groupe de plus de 5 personnes.
7. Quel que soit le montant, les **parrainages, les opérations de mécénat et les dons** aux organismes de bienfaisance peuvent être autorisés par un comité ad-hoc (regroupant a minima les représentants des départements Communication, Compliance, Finance), qui s'assurent que :
 - a. le projet ne soulève pas de situation de conflit d'intérêts;
 - b. le projet est en adéquation avec l'image de marque du groupe Soitec ;
 - c. le bénéficiaire du parrainage, don, mécénat a fait l'objet d'une évaluation préalable conformément à l'**Annexe 1** ci-dessus ;
 - d. le projet soit d'un montant raisonnable. Au-delà d'un montant de 50.000 euros, les représentants ComEx des départements doivent être impliqués.

Modalités :

Les cadeaux et invitations reçus ou offerts doivent être déclarés sur le formulaire [MyCompliance](#) disponible sur l'interface MyServices, ou à défaut par courriel auprès du membre ComEx de votre département et du service compliance (compliance@soitec.com).

Questions et réponses

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est le fait d'offrir, de donner ou d'accepter de donner, directement ou indirectement, un avantage indu (ou la perspective d'un avantage) à une personne, pour elle-même ou pour quelqu'un d'autre, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir quelque chose. La corruption peut :

- Être active (offrir, donner un avantage indu : le fait de corrompre) ou passive (accepter, solliciter un avantage indu : être corrompu) ;
- Concerner des personnes publiques ou privées ;
- Être directe ou indirecte (via des intermédiaires) ;
- Être de fait ou suggérée (promesse, sollicitation) ;
- Avoir lieu à tout moment.

L'avantage va au-delà de l'offre d'une somme d'argent (c'est-à-dire un pot-de-vin) mais couvre tout avantage tel que des cadeaux, des invitations, un traitement préférentiel, des avantages en nature, etc.

La contrepartie recherchée ou attendue peut consister en :

- La conclusion ou le renouvellement d'un contrat ;
- L'obtention d'un rabais sur le prix d'un bien ou d'un service ;
- L'obtention d'un visa, d'une autorisation d'exercer ;
- L'obtention d'un avantage fiscal ou douanier, etc.

Un contrat contre une prestation en nature

Un client vient de lancer un appel d'offres pour la fourniture de wafers. Le responsable des achats du client propose d'attribuer le marché à condition qu'en échange il bénéficie d'une invitation tous frais payés pour lui et sa famille à San Francisco pendant deux semaines pour assister à Semicon West.

INTERDIT : le but de la proposition proposée peut être d'accorder un avantage indu pour remporter l'appel d'offres.

Opérations de fusion et acquisition

INTERDIT : Dans le but d'obtenir un avantage indu :

- Proposer à un tiers de céder ou acquérir un actif d'une entreprise ou une participation dans une société, à un prix ne correspondant pas à la valeur réelle du bien ;
- Accepter, sur sollicitation d'un tiers, de céder ou d'acquérir un actif d'une entreprise ou une participation dans une société, à un prix ne correspondant pas à la valeur réelle du bien ;
- Acquérir une entreprise ou une participation majoritaire dans une société, sans mettre en œuvre un plan permettant d'identifier d'éventuels actes de corruption ou de trafic d'influence commis précédemment par cette cible.

Opérations immobilières

INTERDIT : Proposer à un tiers de réaliser une opération immobilière ou de conclure un bail, à des conditions anormalement onéreuses : prix d'acquisition, loyer, paiement d'une indemnité libératoire, clause de dédit, paiement de prestations d'aménagement de bureaux ou des travaux de remise en état, lors de la restitution des sites.

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Le trafic d'influence consiste à offrir, accorder, convenir d'accorder – ou solliciter ou accepter – directement ou indirectement, un avantage quelconque à une personne afin qu'elle abuse de son influence, réelle ou supposée, pour obtenir une décision favorable d'une administration publique. Le trafic d'influence implique au moins :

- un bénéficiaire, qui est la personne souhaitant bénéficier d'une décision favorable et qui fournit la prestation ;
- un intermédiaire, qui est celui qui utilise le crédit dont il dispose en raison de sa position auprès d'une personne cible et qui reçoit l'avantage ; et
- une personne cible qui détient un pouvoir de décision (agent public, autorité publique, administration publique, etc.).

Le trafic d'influence est susceptible d'être caractérisé :

- que l'autre partie accepte ou refuse l'avantage (la simple offre, promesse ou sollicitation de l'avantage est suffisante) ;
- que l'octroi effectif de l'avantage promis ou proposé ait lieu ou non ;
- que l'utilisation effective de l'influence ait lieu ou non ;
- que la décision favorable attendue soit obtenue ou non ; et
- quelle que soit la nature de l'avantage offert ou accordé (somme d'argent, cadeaux, avantage en nature, etc.).

Intervenir pour obtenir une décision administrative

Un employé souhaite accélérer une procédure de délivrance de permis de construire pour un nouveau bâtiment. Il demande à l'un de ses amis travaillant à la mairie d'intercéder auprès du maire pour obtenir le permis. En échange, il enverra un cadeau de trois nuits d'hôtel à Paris.

INTERDIT : il est interdit d'offrir un avantage à un tiers pour qu'il abuse de son influence auprès d'un décideur afin d'obtenir une décision favorable à Soitec.

Quels sont les risques de corruption et de trafic d'influence pour Soitec ?

Les actes de corruption et de trafic d'influence peuvent conduire :

- à de lourdes sanctions pénales (emprisonnement et amendes) tant pour Soitec que pour ses employés ;
- au paiement de dommages et intérêts à des tiers lésés ;
- à ce que des contrats et marchés soient déclarés nuls et non avenue ;
- à l'interdiction de participation à des marchés publics ;
- à l'atteinte à l'image et à la réputation de Soitec.

Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

Les paiements de facilitation sont de petites sommes d'argent ou des avantages de faible valeur, payés ou accordés de manière cachée à un agent public pour accélérer une procédure administrative.

Visa urgent

Un salarié a besoin d'un visa en urgence et l'ambassade annonce un délai de 15 jours avec la procédure d'urgence. L'agent chargé du dossier indique qu'il peut, à titre exceptionnel, "faire une faveur" pour délivrer le visa en 24 heures moyennant le versement à son profit de 500 euros en espèces et sans reçu.

INTERDIT : Le paiement ne correspond pas à un service officiel et aucune facture/récépissé n'a été émis. Il s'agit d'une demande de paiement de facilitation.

Qu'est-ce qu'un agent public ?

Un agent public est une personne titulaire d'un mandat législatif, administratif ou judiciaire au sein d'un État, d'une collectivité, et qui exerce une fonction publique ou est chargée d'une mission de service public.

Comment savoir qui est un fonctionnaire ou un employé du gouvernement ?

Un fonctionnaire ou un employé du gouvernement est toute personne qui travaille pour ou représente un gouvernement, y compris :

- les employés des ministères et organismes gouvernementaux, quel que soit leur rang ;
- les employés des entités détenues ou contrôlées par l'État, y compris les entreprises commerciales détenues ou contrôlées par l'État ;
- les employés des organisations internationales publiques, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les Nations unies ;
- tout responsable ou candidat d'un parti politique ;
- tout juge ou législateur ;
- fonctionnaire/représentant des douanes ;
- les membres des familles royales ; et
- toute personne "agissant à titre officiel" (c'est-à-dire en vertu d'une délégation de pouvoir du gouvernement pour exercer des responsabilités gouvernementales), y compris les fonctionnaires non rémunérés s'ils ont une influence réelle sur l'attribution de marchés publics ou les consultants techniques ou marketing qui occupent également une fonction gouvernementale.

Qu'est-ce qu'une personne exposée politiquement ?

Toute personne physique qui est soit un "PEP Initial", soit, par extension, un "Proche" d'un PEP Initial.

- Un PEP Initial est une personne qui remplit cumulativement les deux critères suivants :
 - d'une part, elle est un agent public ou un haut responsable d'une entreprise publique ou d'un parti politique, dans le pays du client ou client final, qui exerce actuellement ses fonctions ou qui a cessé de les exercer depuis moins de trois ans ;
 - et d'autre part, cette personne, de par sa fonction ou sa mission (actuelle ou passée), peut influencer la décision finale d'attribution d'un marché ou d'un contrat

par le client ou le client final, ou peut influencer la position devant être prise par le client ou le client final dans le cadre de l'exécution d'un marché ou d'un contrat.

- Un Proche d'un PEP Initial est toute personne parmi les personnes suivantes :
 - parents, frères et sœurs, enfants du PEP Initial, ainsi que le(s) conjoint(s), concubin(s) notoire(s) ou compagnon(s) de ces enfants ;
 - conjoint, concubin notoire ou compagnon du PEP Initial, ainsi que les ascendants et descendants de ce conjoint, concubin notoire ou compagnon du PEP Initial;
 - personnes étroitement associées au PEP Initial, c'est-à-dire toute personne dont on sait de manière répandue et publiquement qu'elle entretient des liens étroits, notamment des liens d'affaires, avec le PEP Initial, y compris le bénéficiaire effectif d'une entité légale, d'une personne morale ou d'un dispositif juridique détenu conjointement avec le PEP Initial ou connu pour avoir été établi au profit du PEP Initial.

Relations avec les PEP

INTERDIT : Proposer d'octroyer à un agent public ou un PEP, un avantage indu, directement ou indirectement :

- en contrepartie d'une décision favorable à Soitec; ou
- pour que celui-ci abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir une décision favorable pour Soitec.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Une personne est en situation de conflit d'intérêts lorsque des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects liés à sa sphère privée sont ou peuvent être en contradiction avec les intérêts de Soitec et influencent ainsi l'exercice impartial de ses fonctions. Il peut s'agir des intérêts personnels d'un salarié mais aussi de ceux de ses proches (conjoint, famille, amis, etc.). Le conflit peut également provenir de liens extra-professionnels développés avec des clients, fournisseurs, partenaires ou concurrents de Soitec.

Les conflits d'intérêts ne sont pas illégaux en tant que tels, mais ils peuvent remettre en cause l'objectivité, la neutralité et l'impartialité d'une décision et conduire à la corruption, au trafic d'influence ou au favoritisme.

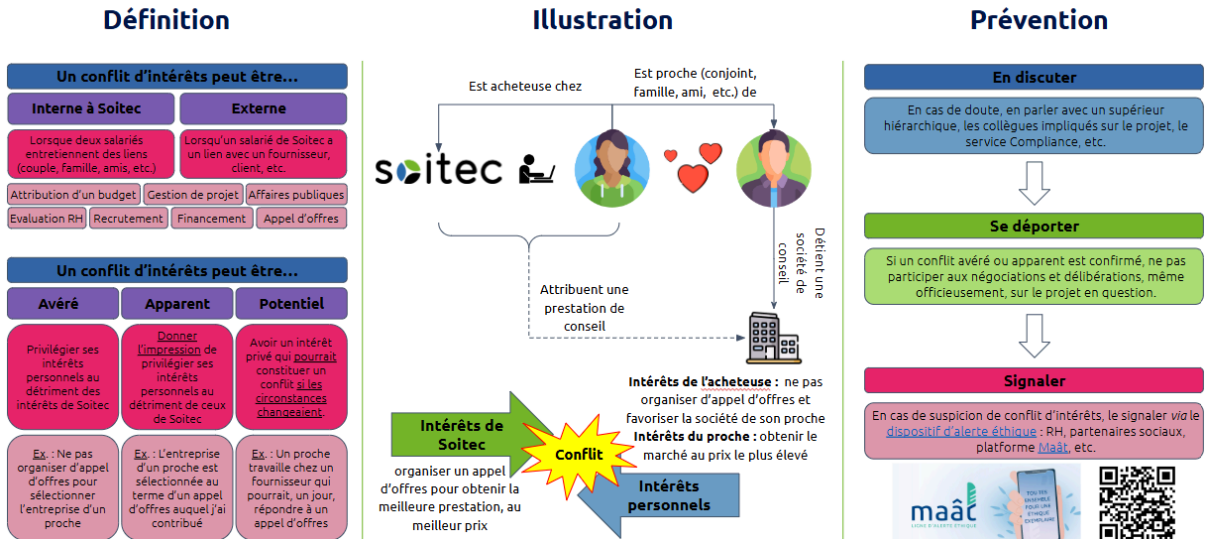
Conflit d'intérêts

INTERDIT : Se mettre dans une situation de conflit d'intérêts, telle que :

- Faire acheter par Soitec, des biens à une entreprise dans laquelle l'un de ses proches dispose d'un pouvoir de décision lié au contrat ;
- Recruter comme consultant, une personne avec laquelle il a une relation personnelle ;
- Participer à une activité ou un projet en concurrence avec les activités du groupe ;
- Occuper ou qu'un de ses proches occupe une fonction de décideur au sein d'une autorité exerçant un pouvoir de contrôle sur les activités du groupe ;

- Occuper un mandat électif ou des responsabilités au sein d'une autorité publique qui a le pouvoir de prendre des décisions pouvant interférer avec les intérêts de Soitec.

Conflits d'intérêts - Comment les identifier et les éviter ?



Qu'est-ce qu'un tiers ?

Les tiers sont toutes les personnes et entreprises avec lesquelles Soitec est en contact pour mener à bien ses activités : clients, fournisseurs, sous-traitants, consultants (avocats, conseillers divers), intermédiaires, associations professionnelles, autorités publiques, etc.

Un intermédiaire est une personne ou une société qui peut être un agent commercial, un apporteur d'affaires, un négociant ou un consultant.

Que sont la représentation d'intérêts et les activités de lobbying ?

La représentation d'intérêts, plus communément appelée lobbying, désigne l'activité consistant à influencer, directement ou indirectement, la décision publique, notamment le contenu d'une loi, en entrant en contact avec un ou plusieurs décideurs publics.

La représentation d'intérêts est une activité licite et permet aux autorités publiques, lorsqu'elles prennent une décision, de connaître les différents intérêts en présence. La représentation d'intérêts se distingue du trafic d'influence car les moyens utilisés pour influencer la décision publique sont légitimes et reposent sur des arguments économiques, politiques, commerciaux ou techniques.

Que sont le mécénat, les dons et les parrainages ?

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise, sans recherche de contrepartie économique directe, à une organisation exerçant une activité non lucrative. Ce soutien est apporté en vue de soutenir une activité d'intérêt général.

Les dons sont un moyen d'accorder une somme d'argent, des biens ou des services à des fins charitables, sans attendre d'avantage direct. Les dons sont généralement faits à des organisations sans but lucratif.

Le parrainage (ou sponsoring) consiste à contribuer financièrement et/ou matériellement à une action sociale, culturelle ou sportive, en contrepartie de services ou d'une visibilité convenue par les deux parties.

Les dons, le mécénat et le parrainage peuvent être utilisés pour dissimuler un avantage indu. Ils peuvent se révéler ou être considérés comme des actes de corruption, qu'ils soient directs ou indirects, quelle que soit leur valeur. Ce risque est accentué dans le cas où les événements ou activités bénéficiaires ont des liens directs ou indirects avec des agents publics.

Mécénat, dons et parrainages

INTERDIT :

- Mener des actions dans le seul but d'obtenir un avantage indu, ou d'influencer indûment une décision officielle ;
- Verser des contributions en espèces, ou des paiements auprès d'un tiers autre que l'organisme bénéficiaire, ou des paiements exigés sur un compte anonyme ;
- Mener des actions présentant un lien avec une personne en position de décisionnaire dans un appel d'offres ou une sélection en cours ou dans l'exécution d'un contrat ;
- Mener des actions générant un conflit d'intérêts avec les intérêts personnels d'un collaborateur du groupe. Il est impératif de veiller à ne pas mener des actions de mécénat ou de parrainage bénéficiant, directement ou indirectement, à des agents publics ou à des Personnes Exposées Politiquement.

Qu'est-ce qu'un cadeau ou un avantage ?

Un cadeau ou un avantage est quelque chose de valeur ou quelque chose qui apporte de la valeur au destinataire, qui est offert à ou reçu d'une personne ou d'une entité extérieure à Soitec dans le cadre des activités de Soitec. Il peut s'agir de paniers-cadeaux, de bouteilles de vin, de casquettes de baseball, de tasses à café et d'articles similaires, de billets pour des événements sportifs ou culturels, de voyages, de vacances, de cartes-cadeaux et de l'utilisation de biens personnels, d'équipements et de services (y compris, sans s'y limiter, l'embauche d'un parent d'une personne pour un stage, etc.).

Qu'est-ce qu'une invitation ou une marque d'hospitalité ?

C'est le fait pour une entreprise de divertir ses clients, ses employés et ses partenaires commerciaux, par exemple en les invitant à de grands événements, afin de créer ou de maintenir une bonne relation avec eux. Il peut s'agir de repas, de boissons, de la participation à des événements sportifs ou culturels ou d'autres activités partagées avec les représentants des partenaires commerciaux de Soitec. Parmi les autres exemples, citons les repas, les sorties de golf, les billets pour un concert ou les frais de déplacement. Pour être considéré comme un invitation (par opposition à un cadeau), un employé de Soitec et un représentant d'un partenaire commercial de Soitec doivent tous deux être présents à l'événement ou à l'activité.

Remboursement des notes de frais

INTERDIT : utiliser le remboursement par note de frais, afin :

- d'obtenir un enrichissement personnel indu; ou
- de couvrir un paiement permettant à Soitec d'obtenir une décision favorable ou un avantage indu.

Quels partenaires commerciaux sont concernés par cette procédure ?

Tout partenaire commercial de Soitec, qu'il s'agisse d'un client, d'un fournisseur, d'un consultant, d'un distributeur, d'un agent, etc.

Quels sont les cadeaux et les invitations acceptables ?

Des cadeaux et invitations modestes (c'est-à-dire ni somptueux ni extravagants) liés à l'entreprise, qui sont donnés ou reçus en quantités raisonnables. Les types de cadeaux les plus sûrs à offrir/recevoir sont les articles de marketing de l'entreprise tels que les articles de papeterie ordinaires, les calendriers, les casquettes de baseball, les tasses à café, etc. qui ne peuvent pas être perçus par le destinataire comme susceptibles d'altérer son jugement professionnel.

Relations avec la presse

INTERDIT : offrir un cadeau ou une invitation à une personne en position d'influer sur le contenu rédactionnel d'un article de presse concernant le groupe Soitec.

Cadeaux & invitations - Qu'ai-je le droit d'offrir ou recevoir ?

	Pourquoi ?	<input checked="" type="checkbox"/> Cadeau non sollicité, sans contrepartie	<input checked="" type="checkbox"/> Pour obtenir quelque chose en retour (contrat, décision, etc.)
	Qui ?	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les salariés de Soitec	<input checked="" type="checkbox"/> Proches (famille, amis, etc.)
	Quoi ?	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme aux usages : restaurant, bouteille de vin, événement sportif ou culturel, etc.	<input checked="" type="checkbox"/> Espèces ou équivalents (carte cadeau, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Services (mise à disposition d'une villa, etc.)
	A qui ? De qui ?	<input checked="" type="checkbox"/> Fournisseur, client, prospect, etc.	<input checked="" type="checkbox"/> Agents publics, fonctionnaires <input checked="" type="checkbox"/> Proches (famille, amis, etc.)
	Combien ?	<input checked="" type="checkbox"/> Inférieur à 200 USD <input checked="" type="checkbox"/> Un cadeau par an par tiers	<input checked="" type="checkbox"/> Supérieur à 200 USD <input checked="" type="checkbox"/> Plusieurs cadeaux par an par tiers
	Quand ?	<input checked="" type="checkbox"/> Périodes usuelles (Noël, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/> Avant/après une décision importante (appel d'offres, négociation, contrat, etc.)
	Où ?	<input checked="" type="checkbox"/> Sphère professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> Sphère personnelle (envoi au domicile, etc.)
	Comment ?	<input checked="" type="checkbox"/> Procédure cadeaux & invitations (p. 9-12) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de déclaration MyCompliance	<input checked="" type="checkbox"/> Dissimuler un cadeau offert ou reçu <input checked="" type="checkbox"/> Contourner la procédure

Quand dois-je demander une autorisation préalable pour un cadeau ou une invitation que je veux offrir à un partenaire commercial ?

Vous devez obtenir l'approbation écrite du vice-président exécutif de votre département avant d'offrir des cadeaux ou des invitations dont la valeur est supérieure au seuil financier applicable ou si vous avez des doutes sur leur valeur ou leur nature.

Que dois-je faire si je reçois un cadeau de l'un de nos partenaires commerciaux qui dépasse les limites de la procédure ?

En général, les cadeaux dépassant les limites de valeur de cette procédure doivent être retournés à l'expéditeur avec une note expliquant que l'acceptation est contraire à cette procédure. Alternativement, et sous réserve de l'approbation écrite préalable du VP de votre département, le cadeau peut être conservé par Soitec et exposé ou utilisé ou partagé avec d'autres collègues.

Les membres de ma famille sont-ils concernés par la procédure relative aux cadeaux et invitations de Soitec ?

Les membres de votre famille sont concernés dans la mesure où il vous est interdit d'accepter indirectement (par l'intermédiaire d'un membre de votre famille) des avantages que vous ne seriez pas autorisés à accepter directement. Ainsi, par exemple, si cette procédure vous interdit d'accepter des places au premier rang d'un concert de musique qui vous ont été offertes par l'un des partenaires commerciaux de Soitec, il est également interdit aux membres de votre famille et à vos proches de bénéficier de ces places.

Comment la valeur marchande d'un cadeau est-elle déterminée ?

Il peut parfois être difficile de déterminer la valeur d'un cadeau ou d'une invitation qui vous est offert. Faites preuve de bon sens et de discernement pour déterminer la valeur des cadeaux et des invitations reçus. Souvent, une recherche sur Internet vous permettra d'obtenir rapidement la valeur exacte d'un article. En cas de doute, consultez le département Compliance ou votre responsable.

Que se passe-t-il si je reçois plus d'un don d'un partenaire au cours d'une année ?

Vous devez tenir compte de la valeur totale des cadeaux et des invitations reçus d'un même partenaire commercial au cours d'une année donnée. Même si la valeur de chaque cadeau et invitation reçu d'un même partenaire commercial est inférieure au seuil financier applicable, il peut être problématique d'en recevoir trop.

Moment et fréquence

Le fait de donner ou d'accepter un cadeau ne doit pas coïncider avec l'attribution d'un appel d'offres commercial ou de la décision de renouvellement d'un contrat. Un employé doit éviter de donner des cadeaux à proximité d'un moment où il sollicite une réponse commerciale de la part du bénéficiaire, comme la négociation d'un contrat.

Les dons sont-ils acceptés ?

Un don de cadeaux ou d'invitations est acceptable s'il est fait à une organisation non gouvernementale telle qu'un hôpital, un musée ou une association caritative.

Événements visant à renforcer les relations avec les clients et visites de sites

Les voyages d'affaires pour visiter les installations ou le site d'un partenaire où les produits, les services ou les capacités peuvent être démontrés sont généralement autorisés. Ces voyages sont destinés à fournir au client potentiel des informations importantes pour lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Utilisation de vendeurs et de sources approuvés

Tous les cadeaux ou invitations ainsi que les voyages doivent être obtenus auprès de fournisseurs et de sources approuvés et respecter les politiques d'achat de Soitec.